

A

Annexe 4

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

1 - Conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ou à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié).

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉS)
Nationalité (Concerne uniquement les candidats aux concours de l'enseignement public)	<ul style="list-style-type: none"> Candidats français : <ul style="list-style-type: none"> pièce d'identité à présenter lors des épreuves d'admissibilité et d'admission. Candidats étrangers, hors Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française : <ul style="list-style-type: none"> par décret : copie du décret conférant la nationalité française, à la date de la première épreuve. 	À la date de la 1ère épreuve.	Le jour de la première épreuve, ou dans les jours qui la suivent.
	<ul style="list-style-type: none"> par déclaration : copie de l'enregistrement de la déclaration conférant la nationalité française rétroactivement à la date de la 1ère épreuve. 	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et la nomination comme stagiaire.
Jouissance des droits civiques. Bulletin n° 2 du casier judiciaire ne comportant aucune condamnation incompatible avec les fonctions postulées (candidats étudiants ou hors fonction publique)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les candidats qui s'inscrivent par internet, la procédure est automatique. Pour les candidats originaires des TOM : Éléments nécessaires à la demande d'extrait de casier judiciaire demandées à l'admissibilité (Procédure papier). Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans : <ul style="list-style-type: none"> attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine indiquant que le candidat jouit de ses droits civiques dans son pays d'origine et n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée. 	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et la nomination comme stagiaire.

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉS)
Position régulière au regard du code du service national	<ul style="list-style-type: none"> • Candidats français : - pièces justifiant que le candidat est en position régulière au regard des obligations sur le service national. • Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : - attestation qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'État d'origine et accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée. 	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admissibilité et l'admission.

2 - Situations particulières

SITUATIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉS)
Candidats handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou la COTOREP ; - certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration ; - demande d'aménagements d'épreuves (imprimé fourni par l'administration). 	À l'inscription. (conditionne les aménagements d'épreuves)
Dispenses de titre ou de diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Mères et pères de famille d'au moins trois enfants : Photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur. • Sportifs de haut niveau : attestation délivrée par le ministère des sports spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours. 	Entre l'admissibilité et l'admission.

3 - Conditions réglementaires

3.1 Concours externes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS)
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire (sauf concours de COP)	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : - Arrêté de titularisation.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Concours du CAPET et du CAPLP Pratique professionnelle en qualité de cadre	Pratique professionnelle en qualité de cadre : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - attestations des caisses de retraite auxquelles le candidat a cotisé en qualité de cadre (régime de base) ; - attestations des employeurs certifiant que le candidat a ou a eu la qualité de cadre en application de la convention collective de travail dont il relève ou relevait ; - photocopie du dernier bulletin de salaire en cette qualité de cadre.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Élève du CP/ CAPLP candidat au concours externe du CAPLP	Selon la spécialité : - Photocopie du diplôme ou du titre. - Attestation de scolarisation certifiant que le cycle préparatoire a été suivi dans son intégralité.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription Conditionne la dispense des épreuves écrites.

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1^{er} ET 2nd DEGRÉS)
Concours du CAPLP Pratique professionnelle	- état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Concours du cycle préparatoire au CAPLP externe Pratique professionnelle	Candidats dans les sections pour lesquelles il n'existe pas de diplôme de niveau supérieur au baccalauréat : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
CP au CAPLP externe Limite d'âge 55 ans	- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport.	au 1er septembre de l'année du concours.	À l'inscription.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours en EPS	Les qualifications exigées doivent avoir été obtenues avant le 16 novembre 2005 : - attestation d'aptitude en sauvetage aquatique. - et attestation d'aptitude en secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Prérequis Concours de Professeurs des écoles	Attestation de compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres délivrée : - par une autorité publique habilitée en France - par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Attestation de qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) : - reconnue, en France, par le ministère de l'intérieur - délivrée par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	À la date de clôture des registres d'inscription. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	Au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires pour la session 2006.

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{er} ET 2 nd DEGRÉS)
Certificat médical Concours en EPS et de professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.	Avant le début des épreuves d'admission.	Avant le début des épreuves d'admission.

Rappel : les élèves d'IUFM ou élèves professeurs des cycles préparatoires doivent fournir une attestation de scolarité délivrée par l'IUFM.

3.2 Concours internes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{er} ET 2 nd DEGRÉS)
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire (sauf concours de COP)	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : - Arrêté de titularisation.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1^{er} ET 2nd DEGRÉS)
Concours du CAPET et du CAPLP Pratique professionnelle en qualité de cadre	Pratique professionnelle en qualité de cadre : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - attestations des caisses de retraite auxquelles le candidat a cotisé en qualité de cadre (régime de base) ; - attestations des employeurs certifiant que le candidat a ou a eu la qualité de cadre en application de la convention collective de travail dont il relève ou relevait ; - photocopie du dernier bulletin de salaire en cette qualité de cadre.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours en EPS	Les qualifications exigées doivent avoir été obtenues avant le 16 novembre 2005 : - attestation d'aptitude en sauvetage aquatique ; - et attestation d'aptitude en secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription
Pré-requis Concours de Professeurs des écoles	Attestation de compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres délivrée : - par une autorité publique habilitée en France - par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Attestation de qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) : - reconnue, en France, par le ministère de l'intérieur - délivrée par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	À la date de clôture des registres d'inscription. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.	Au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires pour la session 2006.

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS)
Concours en EPS comportant des activités physiques et sportives et Concours de professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.	Avant le début des épreuves d'admission.	
Qualité administrative Concours internes	- photocopie de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire pour les candidats fonctionnaires ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale. - photocopie de l'arrêté de nomination en qualité d'agent non titulaire admis par le statut particulier à se présenter au concours considéré (contrat ou attestation).	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Qualité administrative CAER	- copie du contrat ou de l'agrément et du contrat de travail ou de l'arrêté de délégation rectorale pour les maîtres délégués, signé par le recteur d'académie et, le cas échéant, accompagné des avenants aux contrats, notamment de celui admettant le candidat à l'échelle de rémunération dont il bénéficie à la date de clôture des registres d'inscription.		

3.2 Concours internes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat (suite)

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{ER} ET 2 ND DEGRÉS)
Services publics Concours internes et CAER	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaires titulaires qui sont en service en tant que titulaires depuis un laps de temps au moins égal à celui qu'exige la réglementation du concours : <ul style="list-style-type: none"> - état des services (imprimé fourni par l'administration). • Agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements qui en dépendent et militaires : <ul style="list-style-type: none"> - état des services (imprimé fourni par l'administration) - photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis (arrêté de nomination, contrat, certificat d'exercice...). 	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Limite d'âge Cycle Préparatoire au 2 nd concours interne de professeur des écoles 60 ans	Photocopie de la carte d'identité ou du passeport.	Au 1 ^{er} septembre de l'année du concours.	À l'inscription.

3.3 Troisièmes concours de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1 ^{er} ET 2 nd DEGRÉS)
Activités professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs qui précisent la nature juridique du contrat et la nature des services. 	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Pré-requis Concours de Professeurs des écoles	<p>Attestation de compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres délivrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une autorité publique habilitée en France ; - par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Attestation de qualification en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) : - reconnue, en France, par le ministère de l'intérieur. - délivrée par une autorité compétente d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires. 	<p>À la date de clôture des registres d'inscription. À titre transitoire, les candidats aux concours à la session 2006 devront justifier de ces deux pré-requis au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires.</p>	Au plus tard à la date de la nomination en qualité de professeur des écoles stagiaires pour la session 2006.
Certificat médical Concours de professeurs des écoles	<p>Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.</p>	Avant le début des épreuves d'admission.	